Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20230223-DEC202316-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

23 FEV 2023

DEC202316
FINANCES ;
Règlement du sinistre du 26 juillet 2022
(bus loué par la Commune)

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 17,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,

CONSIDERANT le sinistre survenu le 26 juillet 2022 entre un bus loué par la Commune et le véhicule de M. Olivier GUYOMARCH,

CONSIDERANT la responsabilité de la commune,

DECIDE de régler l'indemnisation d'un montant de 446.19€ à la compagnie MACIF

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)